

ne sont aucunement sauvegardés aux comités. La minorité est alors complètement assujétie à la volonté de la majorité. Dans le cas qui nous occupe, je suis d'avis que la majorité a agi d'une façon plutôt déplorable.

M. Knowles: Il s'agissait du comité des chemins de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): Hier soir, on a reproché à mon collègue de Vancouver-Quadra d'avoir dit qu'un certain monsieur, qui a eu affaire au comité, s'était conduit en dictateur. On était apparemment d'avis qu'il ne fallait pas employer de telles expressions à la Chambre. Je ne me prononcerai pas sur ce point, mais, à mon sens, l'expression ne suffit certes pas à décrire ce qui s'est passé au comité.

Bien entendu, nous savons à quoi attribuer la difficulté. Elle remonte à près d'un an alors que le Gouvernement préparait des élections, peut-être trop à la hâte. Je ne dirai pas que les élections n'étaient pas comme il faut parce qu'on croirait peut-être que j'éprouve de la rancune. De toute façon, les élections se sont préparées à la hâte. Beaucoup de choses se sont faites en vitesse et, certains députés l'ont signalé, pas aussi bien qu'elles auraient pu l'être. Comme le chef de l'opposition et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en ont parlé d'une manière détaillée, claire et intelligente, je passe. Il est presque neuf heures, monsieur le président, mais j'ai encore quelques remarques à formuler.

(L'article est réservé.)

ACHAT PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN D'ACTIONS
DU CAPITAL SOCIAL DE "THE SHAWINIGAN
FALLS TERMINAL RAILWAY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu le lundi 1^{er} mai, du bill n° 88 de M. Pinard concernant l'achat par le Pacifique-Canadien d'actions du capital social de *The Shawinigan Falls Terminal Railway*.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

M. l'Orateur: Il est neuf heures. La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Drew.

M. E. G. Hansell (Macleod): Lors de la suspension de la séance à six heures, nous étions saisis de la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew), selon laquelle la

Chambre est d'avis que la loi appropriée devrait être présentée afin que dorénavant, au Canada, l'activité communiste et toute activité de ce genre soit considérée comme un délit passible d'une peine en vertu du Code criminel. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du chef de l'opposition, la réponse du premier ministre et le discours du représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Tous trois ont exprimé des pensées sérieuses dont j'accepte les unes et dont je rejette les autres.

Il me semble, toutefois, que pour présenter une proposition de ce genre, il faut tout d'abord définir les termes employés. De fait j'estime que la vie nationale et la pensée canadienne sont parvenues à une étape de leur évolution où les mots "communisme" et "démocratie" ont servi à tant de sauces qu'ils ont pris un sens différent, dans différents milieux. Je me demande si le premier ministre, qui, en définitive, est le chef de la nation, a déjà essayé de définir le communisme. On pourrait rédiger autrement le projet de résolution et dire que tous ceux qui proposent une doctrine contraire à notre mode de vie seront censés tomber sous le coup du Code criminel. Mais ici aussi il faudrait définir. Je doute fort qu'il se trouve un seul d'entre nous qui soit en mesure de définir ce mode de vie. Il s'agit ici de principes vitaux. Je suis assez sceptique sur la possibilité de légiférer de telle sorte qu'on puisse effectivement régir ces principes.

Je fais miennes certaines des observations de l'honorable chef de l'opposition. C'est avec plaisir que je l'ai entendu déclarer que le communisme, la doctrine communiste, s'oppose au Christ. Je ne veux pas qu'on m'accuse de fendre les cheveux en quatre, mais lorsqu'il s'agit de questions comme celles-ci, il faut, pour bien s'entendre, formuler certaines observations qui peuvent paraître trop subtiles. Je me demande si le chef de l'opposition a bien pesé ses mots, mais le hansard révélera, je crois, qu'il n'a pas parlé d'une doctrine antichrétienne. Or cela peut nous amener à une question qui porte à réfléchir. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) discutant ce problème-ci lors de la dernière session, formulait une remarque que je n'oublierai pas de sitôt. Au premier abord elle pouvait paraître assez acceptable. Selon lui, le christianisme doit produire des résultats. J'ai en grande estime notre collègue de Winnipeg-Nord. Ils sont nombreux en effet ceux qui, dès qu'on les connaît mieux, s'attirent notre estime, lors même qu'on ne partage peut-être pas leur avis.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que lorsque nous examinons le principe fondamental